

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026-014

Portant règlementation de la circulation route du Domaine des Claux Travaux sur le réseau d'assainissement

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la communauté de communes du Pays des Ecrins en date du 2 mars 2026,

Considérant les travaux à réaliser par la communauté de communes sur le réseau d'assainissement, sur la route du Domaine des Claux,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers du chantier,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectuera sur demi-chaussée, sur la route du domaine des Claux : du mardi 10 mars, 8 heures au jeudi 12 mars 2026, 18 heures.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par les services de la communauté de communes, chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays des Ecrins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05

Le Maire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 4 mars 2026



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

